



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DE L'OUTRE MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE

# BREVET NATIONAL DE PISTEUR-SECOURISTE

OPTION SKI ALPIN – 1<sup>er</sup> degré

**Le ministre de l'intérieur de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales,**

Vu le décret n° 92-1379 du 30 décembre 1992 modifié relatif aux formations de pisteur-secouriste et de maître pisteur-secouriste,

Vu le procès verbal du jury d'examen en date du **24 avril 2015** déclarant que  
Monsieur Pierre SPANDRE né le ,11 novembre 1986 a subi avec succès les épreuves

exigées des candidats au **brevet national de pisteur-secouriste - option ski ALPIN - 1<sup>er</sup> degré,**

**délivre à Monsieur Pierre SPANDRE le présent diplôme.**

Fait à Grenoble, le 11 mai 2015

Pour le ministre et par délégation,

*Le préfet*

Pour le Préfet et par délégation

Le chef du bureau du service interministériel des affaires civiles et  
économiques de défense  
et de protection civile

Dominique GAVIGNON



N° '38-2015-006

PRÉFET DE L'ISÈRE

Cabinet du Préfet  
Service interministériel des affaires économiques  
de défense et de protection civile  
Affaire suivie par : Bernadette Sorace  
Tél.: 04 76 60 33 98  
Fax : 04 76 44 08 63  
Courriel : bernadette.sorace@isere.gouv.fr  
Références :

Grenoble, le

Le préfet,

à

Monsieur Pierre SPANDRE  
14 rue Gabriel Péri  
38000 GRENOBLE

**Objet : Brevet national de pisteur secouriste**

Par mail en date du 25 avril 2015, vous m'avez demandé de vous communiquer la note finale que vous avez obtenue lors de l'examen du Brevet National de Pisteur Secouriste des 23 et 24 avril 2015 aux Deux Alpes.

Vous trouverez ci-dessous le détail de cette note :

Epreuves théoriques :

Météorologie et réglementation : 19 / 20

Epreuves pratiques :

Techniques de secours 44 / 60

Techniques d'évacuation traîneau-barquette 26,7 / 40

Total sur 120 89,7 / 120

Résultat : ADMIS

Pour tenir compte des textes réglementaires applicables, sont déclarés admis les candidats ayant obtenu 72 points sur 120.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du SIACEDPC



Dominique GAVIGNON